

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2006)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu six réunions depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/101 à 106.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1.	Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha.....	3
a)	Comité des négociations commerciales – Rapports.....	3
b)	Questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha.....	6
c)	Comité de l'agriculture – Questions liées à la mise en œuvre – Rapport au Conseil général	6
d)	Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux	7
e)	Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	7
f)	Programme de travail sur les petites économies – Rapports	8
g)	Programme de travail sur le traitement spécial et différencié.....	9
i)	<i>Rapports du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement.....</i>	<i>9</i>
ii)	<i>Rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées</i>	<i>9</i>
h)	Suite donnée à la Décision du Conseil général du 1 ^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong sur le Programme de travail de Doha – Déclaration du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement	11
i)	Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation – Déclaration du Président.....	12

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2005 a été distribué sous la cote WT/GC/101.

² À paraître.

j)	Cadre intégré renforcé – Déclaration du Président de l'Équipe spéciale du Cadre intégré.....	13
k)	Aide pour le commerce.....	13
2.	Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC	15
3.	Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala	15
4.	Transparence des arrangements commerciaux préférentiels	17
5.	Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations.....	17
6.	Mise en distribution générale des documents officiels du GATT de 1947	19
7.	Procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé 2007 dans les listes de concessions tarifaires au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées.....	19
8.	Questions relatives à l'accession	20
a)	Bosnie-Herzégovine.....	20
b)	Iraq	20
c)	République démocratique populaire lao	20
d)	Libye	20
e)	Monténégro	21
f)	Serbie	21
g)	Tonga	21
h)	Ukraine.....	21
i)	Viet Nam.....	22
9.	Dérogations.....	22
a)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Argentine et Panama	22
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision	23
c)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision	23
d)	Sénégal – Demande de prorogation de la dérogation concernant les valeurs minimales relevant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994.....	23
e)	Communautés européennes – Demande de prorogation de la dérogation relative au traitement préférentiel autonome accordé aux pays de la partie occidentale des Balkans (WT/GC/M/103)	24
f)	Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts – Demande de prorogation de la dérogation (WT/GC/M/106).....	24
g)	Canada – Programme CARIBCAN – Demande de prorogation de la dérogation (WT/GC/M/106).....	24
h)	Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 – Demande de prorogation de la dérogation	25
i)	Communautés européennes – Dérogation au titre de l'article XIII pour le contingent tarifaire pour les bananes d'origine ACP – Demande de prorogation – Déclaration du Président du Conseil du commerce des marchandises	25
j)	Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	25
10.	Déclaration de Cuba sur la transparence	26

11. Déclaration du Paraguay au nom du Groupe informel des pays en développement.....	26
12. Septième session de la Conférence ministérielle.....	27
13. Nouvelles installations multimédia de l'OMC	27
14. Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions.....	27
15. Régime des pensions de l'OMC	28
a) Élection de suppléants au Comité de gestion	28
b) Arrangement régissant le transfert de droits à pension entre le Régime des pensions de l'OMC et le Régime des pensions des Communautés européennes	28
c) Rapport annuel.....	29
16. Centre du commerce international CNUCED/OMC.....	29
17. Désignation des présidents des organes de l'OMC	29
18. Examen des activités de l'OMC	31
19. Élection du Président.....	32

1. Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha

- a) Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/101, 102, 103, 104,106)

Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion tenue les 28 janvier et 1^{er} février 2002, le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général (TN/C/M/1).

À la réunion du Conseil général du 8 février 2006, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur la sixième session de la Conférence ministérielle, ainsi que sur les activités qu'il avait menées récemment dans le domaine de l'Aide pour le commerce conformément aux instructions données par les Ministres à Hong Kong, et il a annoncé, pour donner suite à ces instructions, la composition de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce. En ce qui concerne la mise en œuvre, il a annoncé que, conformément au mandat que les Ministres lui avaient confié à Hong Kong, il avait commencé d'intensifier le processus de consultations sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration de Doha avec le concours d'un certain nombre de Présidents intéressés agissant en qualité d'Amis du Président et de deux Directeurs généraux adjoints, et qu'il ferait rapport aux réunions suivantes du CNC et aux réunions du Conseil général qui s'ensuivraient sur l'avancement du processus.

Les représentants de la Colombie, du Brésil, de la Zambie (au nom des PMA), du Costa Rica, de l'Équateur, du Tchad (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton), du Bénin, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Bulgarie, du Honduras, du Pérou, de la République dominicaine, de Cuba, du Panama, du Nicaragua, du Pakistan et du Chili, ainsi que le Directeur général en sa qualité de Président du CNC ont pris la parole.³

³ Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion informelle du CNC du 7 février, qui sont consignées dans le compte rendu de cette réunion portant la cote TN/C/M/23, ont été, à la demande de ces délégations, incorporées par référence dans le compte rendu de la réunion du Conseil général (WT/GC/M/101): Cuba, République bolivarienne du Venezuela, Tchad et Zambie (au nom des PMA).

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

Avant la clôture de la réunion, le Directeur général, revenant sur la composition de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce, a annoncé, à la lumière des déclarations faites au cours de la réunion, que deux nouveaux membres seraient ajoutés à l'Équipe spéciale.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2006, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général, a dit, entre autres choses, que les Membres avaient reconnu collectivement qu'ils n'avaient pas été en mesure d'établir des modalités pour l'agriculture et l'AMNA, ni de se mettre d'accord sur le mécanisme de transparence pour les ACR pour le 30 avril. Il a également tenu les Membres informés des travaux des réunions récentes du Comité directeur du Cadre intégré et du Groupe de travail du Cadre intégré, qui avaient porté essentiellement sur les recommandations préliminaires de l'Équipe spéciale concernant le Cadre intégré renforcé, et il a évoqué le rapport détaillé qu'il avait présenté à la réunion du CNC du 1^{er} mai au sujet du processus de consultation qu'il avait lancé sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration de Doha.

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), du Tchad (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton), de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Zambie (au nom des PMA), de la Bulgarie et de l'Argentine ont pris la parole.⁴

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 27 et 28 juillet 2006, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général, a mis l'accent sur les événements des jours précédents et rappelé, entre autres choses, que, face à la persistance de l'impasse sur l'agriculture et l'AMNA, il avait fait une recommandation aux participants à une réunion informelle du CNC du 24 juillet – recommandation qui avait été acceptée, quoique avec regret – indiquant que la seule issue possible consistait à suspendre les négociations pour l'ensemble du Cycle pour permettre aux participants d'accomplir le travail de réflexion sérieux qui était manifestement nécessaire.

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), du Costa Rica, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Suisse, du Brésil, de Cuba, du Bangladesh (au nom des PMA), de l'Égypte, du Paraguay, de Maurice (au nom du Groupe ACP), de la Norvège, de Singapour, des Philippines, de la Malaisie, de la Thaïlande, de la Colombie, du Taipei Chinois, du Tchad (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton), de l'Ouganda, de la Zambie, du Pakistan, d'Antigua-et-Barbuda (au nom également de la Dominique, de la Grenade, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de Trinité-et-Tobago), de la Barbade, de l'Équateur, du Sénégal, de la Bolivie, du Nigéria, du Pérou, du Rwanda, du Cambodge, du Guatemala et du Costa Rica, ainsi que le Président ont pris la parole.⁵

⁴ La déclaration faite par la Zambie à la réunion formelle du CNC du 1^{er} mai, consignée dans le compte rendu de cette réunion portant la cote TN/C/M/25, a été, à la demande de la délégation de la Zambie, incorporée par référence dans le compte rendu de la réunion du Conseil général (WT/GC/M/102).

⁵ Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion informelle du CNC du 24 juillet ont été, à la demande de ces délégations, insérées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général (WT/GC/M/103): Argentine, Brésil, Chine, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Indonésie (au nom du G-33),

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2006, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général, a rappelé qu'il s'était engagé à poursuivre ses contacts avec les participants à tous les niveaux afin de tenter de favoriser la reprise des négociations, et a donné un aperçu des résultats de ces contacts et de ce qu'il restait à faire, selon lui, avant que les négociations puissent reprendre utilement.⁶

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), de l'Australie, du Brésil (au nom du G-20), du Bangladesh (au nom des PMA), de Cuba, de la Malaisie (au nom des pays membres de l'ANASE), de l'Uruguay, du Japon, du Pérou, de l'Indonésie (au nom du G-33), de la République bolivarienne du Venezuela, de Singapour, du Mexique, du Nigéria, de l'Équateur et des Philippines, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général, a rappelé la déclaration qu'il avait faite à une réunion informelle du CNC le 16 novembre (JOB(06)/255) et a dit que, suivant ce qui avait été convenu à l'époque – et qui avait donné aux Présidents des groupes de négociation le feu vert pour reprendre leurs travaux conformément aux principes habituels de la transparence et de l'absence d'exclusion –, les Présidents avaient entamé les discussions avec les Membres de diverses manières informelles afin d'examiner les options possibles pour faire avancer les négociations. Jusque-là, il n'en était ressorti aucun véritable changement quant aux chiffres – notamment en ce qui concerne le soutien interne et la protection tarifaire dans le secteur de l'agriculture –, mais on commençait à percevoir un niveau d'engagement plus élevé, ce qui indiquait une volonté d'amorcer les discussions de fond. Il était nécessaire que les Membres maintiennent le rythme des travaux en cours jusqu'à la pause de fin d'année, après laquelle ils devraient forcer l'allure pour exploiter au premier trimestre de 2007 les possibilités restantes. On était peut-être en train de se diriger droit vers un échec, mais les Membres n'étaient pas obligés de maintenir ce cap. Si chacun apportait sa contribution et jouait son rôle, les Membres pouvaient rester en lice pour conclure le Cycle avec succès l'année suivante.

Les représentants de l'Australie (au nom du Groupe de Cairns), du Bénin (au nom du Groupe africain), du Brésil (au nom du G-20), du Bangladesh (au nom des PMA), de Maurice (au nom du Groupe ACP), de l'Afrique du Sud (au nom de l'AMNA 11), de l'Argentine, de l'Indonésie (au nom du G-33), du Japon, de la Roumanie (au nom des membres de l'ALEEC), de l'Inde, du Kenya, de la Chine, du Taipei chinois, du Nigéria, de Cuba, du Mexique et de la Barbade (au nom des petites économies) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

Mexique, Népal, Nicaragua (au nom également d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et de la République dominicaine) et Zambie.

⁶ Le texte intégral de la déclaration du Directeur général a par la suite été distribué sous la cote JOB(06)/245.

- b) Questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha⁷ (WT/GC/M/103)

Les Ministres réunis à Hong Kong ont demandé au Directeur général, sans préjudice de la position des Membres, d'intensifier le processus de consultations sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration de Doha et lui ont donné pour instruction de faire rapport à chaque réunion ordinaire du CNC et au Conseil général (WT/MIN(05)/DEC). Ils ont en outre donné pour instruction au Conseil général d'examiner les progrès accomplis et de prendre toute mesure appropriée au plus tard le 31 juillet 2006.

À la réunion du Conseil général des 27 et 28 juillet 2006, le Directeur général a rappelé que, conformément à son mandat, il avait poursuivi ses consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens relevant du paragraphe 12 b) de la Déclaration de Doha et qu'il avait fait rapport sur les progrès accomplis aux réunions de février, de mars et de mai du CNC, et aux réunions de février et de mai du Conseil général.⁸ Après avoir présenté une rapide mise à jour de la position des Membres sur ces questions, il a indiqué, entre autres choses, qu'étant donné que les négociations dans ce domaine étaient toujours au point mort, il fallait que les Membres réfléchissent sérieusement à l'approche future à adopter à propos de ces questions, comme à la situation en général, et il a précisé qu'il restait prêt à faire tout ce qui serait en son pouvoir si les Membres le désiraient, tout en gardant la conviction que les questions plus générales seraient décisives.

Le Président a dit que, comme les consultations du Directeur général sur les questions de mise en œuvre en suspens, de même que les négociations, se trouvaient dans l'impasse, il se bornerait à presser toutes les délégations de profiter de la pause de l'été pour réfléchir sérieusement à la situation, et il continuerait quant à lui à avoir des contacts avec les délégations et avec le Directeur général pour tenter de voir comment les Membres pourraient faire avancer les travaux dans ce domaine, encore qu'il ne faille pas se faire d'illusions sur la possibilité que ces questions progressent de manière significative tant que le climat général des négociations ne s'améliorerait pas.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et de la déclaration.

- c) Comité de l'agriculture – Questions liées à la mise en œuvre – Rapport au Conseil général (WT/GC/M/103)

Les Ministres réunis à Doha ont approuvé une recommandation selon laquelle le Comité de l'agriculture, à la suite de sa réunion ordinaire de septembre 2002, devait faire rapport au Conseil général sur son examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et sur la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture. Les Ministres ont également entériné la décision du Comité de l'agriculture de poursuivre l'examen de l'administration des contingents tarifaires et de la communication par les Membres des addenda à leurs notifications (WT/MIN(01)/17, paragraphe 2). Le Comité de l'agriculture a fait rapport pour la dernière fois sur ces questions au Conseil général en juillet 2003.

⁷ Des débats sur cette question ont également eu lieu dans le cadre de l'examen du point 1 a) ci-dessus intitulé "Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha – Comité des négociations commerciales – Rapports".

⁸ Voir point 1 a) ci-dessus.

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné une mise à jour factuelle du suivi donné par le Comité de l'agriculture aux trois questions liées à la mise en œuvre qui lui avaient été renvoyées par les Ministres réunis à Doha (G/AG/16/Add.1).

Le Président du Comité de l'agriculture a présenté le rapport.

Le représentant de Cuba a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Comité de l'agriculture figurant dans le document G/AG/16/Add.1.

d) Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (WT/GC/M/106)

À Doha, les Ministres étaient convenus de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux; ils étaient également convenus que les négociations devraient tenir compte des aspects de ces accords relatifs au développement (WT/MIN(01)DEC/1, paragraphe 29). À Hong Kong, les Ministres ont donné pour instruction au Groupe de négociation sur les règles d'intensifier ses efforts pour résoudre les questions en suspens, en vue d'arriver à une décision provisoire sur la transparence des ACR pour le 30 avril 2006 (WT/MIN(05)DEC, Annexe D, section II, paragraphe 2). En juillet 2006, le Groupe de négociation sur les règles a approuvé, en vue de le transmettre au CNC pour examen, le texte d'un projet de décision établissant un mécanisme pour la transparence des ACR à mettre en œuvre à titre provisoire conformément au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Doha (TN/RL/18, annexe).

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Président a rappelé que, bien qu'en temps normal le CNC aurait examiné ce projet de décision puis l'aurait transmis au Conseil général pour adoption, vu que l'on ne savait pas très bien si le CNC se réunirait formellement avant la réunion suivante du Conseil général – et étant donné que le CNC était placé sous l'autorité générale du Conseil général – le Directeur général, en tant que Président du CNC, avait suggéré aux Membres, dans une communication de la fin de novembre (TN/C/8), qu'il semblerait raisonnable d'éviter tout retard indu s'agissant de ce projet de décision en permettant aux Membres d'en discuter directement au Conseil général afin que celui-ci l'examine et l'adopte. Dans ces conditions et compte tenu des consultations informelles qu'il avait menées peu auparavant avec plusieurs délégations – y compris avec des coordinateurs de groupes régionaux et d'autres groupes de l'OMC –, il estimait que les Membres étaient en mesure d'examiner cette question de façon positive et d'adopter le projet de décision établissant le Mécanisme pour la transparence des ACR à titre provisoire à la réunion en cours, sur la base de certaines observations et points convenus dont il a donné lecture.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et, à la lumière des observations et points convenus dont le Président avait donné lecture, a adopté le projet de décision établissant à titre provisoire le Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux figurant dans l'annexe du document TN/RL/18.⁹

e) Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/106)

Le paragraphe 8 de la Décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540 et Corr.1) dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le

⁹ La décision a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/671.

fonctionnement du système décrit dans la décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Cette décision dispose également que le réexamen effectué par le Conseil des ADPIC sera réputé répondre aux prescriptions en matière de réexamen énoncées à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné un rapport du Conseil des ADPIC sur son réexamen annuel au titre du paragraphe 8 de la Décision du Conseil général (IP/C/42).

Le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC figurant dans le document IP/C/42.

f) Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/101, 102, 103, 104, 106)

Les Ministres réunis à Doha étaient convenus d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies, dans le but de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et non pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35). À sa réunion de février et mars 2002, le Conseil général a pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies, en vertu desquels ce programme de travail serait un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question. Les Ministres réunis à Hong Kong ont donné pour instruction au CCD, sous la responsabilité globale du Conseil général, de poursuivre les travaux dans le cadre de la session spécifique et de suivre l'évolution des propositions des petites économies dans les organes de négociation et autres organes, en vue de donner des réponses aux questions liées au commerce des petites économies dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2006.

À la réunion du Conseil général du 8 février 2006, le Président de la session spécifique du CCD a fait rapport sur les travaux de la session spécifique en ce qui concerne le programme de travail.

Les représentants d'El Salvador, du Paraguay, du Guatemala, du Honduras et de la Bolivie, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2006, le Président de la session spécifique du CCD a présenté un nouveau rapport sur les travaux de la session spécifique en ce qui concerne le programme de travail.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies), du Guatemala, d'El Salvador, de la Bolivie, du Honduras et de la Jamaïque, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 27 et 28 juillet 2006, le Président de la session spécifique du CCD a présenté un nouveau rapport sur les travaux de la session spécifique en ce qui concerne le programme de travail.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies), du Guatemala, du Honduras, de la Bolivie et de la République dominicaine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2006, le Président de la session spécifique du CCD, dans un nouveau rapport sur les travaux menés à la session spécifique en ce qui concerne le programme de travail, a présenté un rapport et des recommandations adoptés par le Comité en ce qui concerne les mesures visant à aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre des Accords sur les mesures SPS, les OTC et les ADPIC (WT/COMTD/SE/5).

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies), du Guatemala, des Îles Salomon, du Honduras, de la Jamaïque, de Maurice, de la République dominicaine, de la Bolivie et de la Colombie, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport de la session spécifique du CCD reproduit dans le document WT/COMTD/SE/5, et a approuvé les recommandations et les points d'accord figurant dans le paragraphe 6 du rapport.

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Président de la session spécifique du CCD, dans un nouveau rapport sur les travaux menés à la session spécifique en ce qui concerne le Programme de travail, a dit entre autres choses qu'en 2007 les travaux seraient centrés sur l'identification d'autres mesures spécifiques permettant de faciliter l'intégration plus complète des petites économies dans le système commercial multilatéral, et que la session spécifique continuerait en 2007 d'assurer le suivi des propositions anciennes et nouvelles présentées par ces pays dans le cadre des négociations et des organes ordinaires de l'OMC.

Le représentant de la Barbade (au nom des petites économies) et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la session spécifique du CCD et des déclarations, et a pris également note du fait que les Membres, dans le cadre du CCD réuni en session spécifique, poursuivraient au cours de la nouvelle année les travaux de fond effectués au titre du Programme de travail sur les petites économies.

- g) Programme de travail sur le traitement spécial et différencié
- i) *Rapports du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (WT/GC/M/102, 103, 106)*
- ii) *Rapports des Présidents des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié ont été renvoyées (WT/GC/M/102, 103, 106)*

Les Ministres réunis à Hong Kong ont réaffirmé que les dispositions en matière de traitement spécial et différencié faisaient partie intégrante des Accords de l'OMC et ont réitéré leur détermination à respecter le mandat énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et dans la Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004, à savoir réexaminer toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus

effectives et plus opérationnelles. Ils ont donné pour instruction au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers, et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision pour décembre 2006. Au sujet des propositions relevant de la catégorie II qui avaient été renvoyées à d'autres organes de l'OMC et aux groupes de négociation, les Ministres avaient donné pour instruction à ces organes d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport périodiquement au Conseil général, l'objectif étant de faire en sorte que des recommandations claires en vue d'une décision soient formulées au plus tard en décembre 2006. Ils avaient en outre donné pour instruction à la Session extraordinaire de continuer à coordonner ses efforts avec ces organes, pour faire en sorte que ces travaux soient achevés en temps voulu. Les Ministres avaient aussi donné pour instruction à la Session extraordinaire, dans le cadre des paramètres du mandat de Doha, de reprendre les travaux concernant toutes les autres questions en suspens – y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC – et de faire rapport régulièrement au Conseil général.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2006, le Président de la Session extraordinaire du CCD, exposant l'état d'avancement des travaux menés à la Session extraordinaire depuis la Conférence de Hong Kong, a présenté un rapport détaillé qui avait été soumis au Conseil général sous la cote TN/CTD/16. À la suite de la présentation de ce rapport, les Présidents des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié axées sur des accords particuliers avaient été renvoyées (propositions relevant de la catégorie II) ont fait rapport sur l'examen de ces questions dans leurs organes respectifs.

Les représentants du Kenya et de Cuba, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports des Présidents de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement et des autres organes de l'OMC auxquels des propositions relatives au traitement spécial et différencié avaient été renvoyées.

À la réunion du Conseil général des 27 et 28 juillet 2006, le Président de la Session extraordinaire du CCD, exposant l'état d'avancement des travaux de la Session extraordinaire, a présenté un nouveau rapport détaillé qui avait été soumis au Conseil général sous la cote TN/CTD/18. À la suite du rapport du Président de la Session extraordinaire, les Présidents des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié axées sur des accords particuliers avaient été renvoyées (propositions relevant de la catégorie II) ont fait rapport sur l'examen de ces questions dans leurs organes respectifs.¹⁰

Les représentants du Bangladesh (au nom des PMA), du Kenya, de Cuba et de la Zambie, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports des Présidents et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Président de la Session extraordinaire du CCD, informant les Membres sur les derniers développements des travaux de la Session extraordinaire, a dit entre autres choses que depuis la suspension des négociations en juillet aucun nouveau progrès n'avait été accompli. La Session extraordinaire devait poursuivre ses travaux sur les propositions en suspens axées sur des accords particuliers au-delà de la date butoir de décembre 2006, et les Membres lui avaient indiqué qu'ils étaient prêts à reprendre les travaux à un

¹⁰ Les rapports de tous les Présidents ont par la suite été compilés et distribués aux Membres pour information sous la cote WT/GC/108.

moment approprié de la nouvelle année. À la suite du rapport du Président de la Session extraordinaire, les Présidents des groupes de négociation et des autres organes de l'OMC auxquels certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié axées sur des accords particuliers avaient été renvoyées (propositions relevant de la catégorie II) ont fait rapport sur l'examen de ces questions dans leurs organes respectifs.

Les représentants du Bangladesh (au nom des PMA) et du Kenya, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports des Présidents et des déclarations, et a également pris note du fait qu'il serait nécessaire de poursuivre les travaux sur les propositions en suspens axées sur des accords particuliers aussi bien dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD que dans celui des autres organes de l'OMC auxquels ces propositions avaient été renvoyées.

- h) Suite donnée à la Décision du Conseil général du 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong sur le Programme de travail de Doha – Déclaration du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (WT/GC/M/102, 103, 106)

Aux termes du paragraphe 1 b) de la Décision sur le Programme de travail de Doha du 1^{er} août 2004 (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire régulièrement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. Les Ministres réunis à Hong Kong ont réaffirmé le mandat de 2004, et l'ont approfondi et élargi à plusieurs égards. En invitant le Directeur général à leur fournir un troisième rapport périodique à leur prochaine session, les Ministres ont demandé au Directeur général de fournir entre-temps des mises à jour, à intervalles appropriés, au Conseil général, tout en tenant le Sous-Comité du coton pleinement informé des progrès.

À la réunion du 15 mai 2006, le Directeur général, présentant au Conseil général une mise à jour concernant les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement, a dit, entre autres choses, qu'il pensait que dans l'ensemble des progrès importants avaient été accomplis, même si, pour que la mise en œuvre des programmes, projets et activités communiqués progresse de manière significative, il fallait qu'il y ait un partenariat entre les donateurs et les bénéficiaires, partenariat que le Directeur général souhaitait encourager, et que les Membres devaient intensifier la mise en œuvre et en rendre compte de manière plus ponctuelle et plus détaillée. Le Directeur général poursuivrait ses consultations informelles, et le Secrétariat continuerait d'encourager les participants à contribuer à l'examen des détails concernant la mise en œuvre.

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), de l'Angola, de la Côte d'Ivoire et de la Zambie, ainsi que le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Directeur général, présentant au Conseil général une mise à jour concernant les aspects de la question du coton relatifs au développement, a donné un aperçu des dernières consultations sur la question et axé ses recommandations sur le Tableau relatif à l'aide au développement en faveur du secteur du coton, qui avait servi de base aux consultations. Il a également abordé la question d'un mécanisme destiné à faire face aux baisses de revenu dans le

secteur du coton, rappelant que les Ministres réunis à Hong Kong lui avaient demandé instamment d'explorer la possibilité d'établir ce mécanisme par le biais des institutions multilatérales et régionales.

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), du Bangladesh (au nom des PMA), de Cuba et de la Bolivie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Directeur général, présentant au Conseil général une mise à jour concernant les aspects de la question du coton relatifs au développement, a décrit l'état d'avancement du processus de vérification des chiffres communiqués par la communauté des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Évoquant l'importance de la réforme du secteur du coton dans les pays bénéficiaires, qui devrait aller de pair avec un accroissement du niveau de l'aide au développement pour que cette aide soit appréciable, il espérait que les bénéficiaires continueraient de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine. Il a ensuite présenté un bref rapport sur une réunion récente du Comité consultatif international du coton tenue au Brésil, et sur une Conférence internationale sur le coton qui venait d'avoir lieu à Washington (États-Unis).

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), de l'Inde, du Tchad (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton), du Brésil, du Burkina Faso, du Bangladesh (au nom des PMA), des Communautés européennes, de la Côte d'Ivoire et de Cuba ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

i) Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation – Déclaration du Président (WT/GC/M/103)

Le Programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles a été lancé en juillet 1995 au Comité des règles d'origine. Depuis juillet 2002, lorsque le Comité des règles d'origine a renvoyé 94 questions de fond au Conseil général pour examen et décision, cette question a été traitée au niveau de cette instance, les travaux de fond étant poursuivis dans le cadre de consultations informelles menées par le Président du Comité des règles d'origine, à la demande et pour le compte du Président du Conseil général. En juillet 2005, sur la base d'un rapport du Président du Comité des règles d'origine, le Conseil général est convenu de prolonger jusqu'en juillet 2006 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans un rapport de la Présidente du Comité des règles d'origine présenté au Conseil général en juillet 2002. Il est également convenu que, une fois ces questions de fond résolues, le Comité des règles d'origine mènerait à bien, pour le 31 décembre 2006, les travaux techniques restants concernant l'architecture d'ensemble et les aspects techniques.

À la réunion du Conseil général des 27 et 28 juillet 2006, la Présidente du Comité des règles d'origine a fait rapport sur les consultations qu'elle avait tenues sur les questions de fond, à la demande et pour le compte du Président du Conseil général.

Le Président a proposé – compte tenu du rapport de la Présidente du Comité des règles d'origine et des vues exprimées par les délégations pendant les consultations menées par cette dernière – que le Conseil général poursuive ses travaux en vue d'achever, pour juillet 2007, les négociations sur les questions de fond recensées dans le document G/RO/52. Il a aussi proposé que ces travaux soient menés, à sa demande et en son nom, par la Présidente du Comité des règles d'origine. Il a proposé en outre que, une fois ces questions de fond résolues, le Comité des règles d'origine mène à bien, pour décembre 2007, les travaux restants concernant l'architecture générale, les questions techniques, et l'examen de la cohérence globale mentionné à l'article 9:3 b) de l'Accord sur

les règles d'origine, ainsi que les rectifications à apporter aux règles d'origine harmonisées sur la base du SH2007.

Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, des Philippines, des États-Unis, du Mexique, de l'Inde, du Guatemala, du Japon et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la proposition du Président.

j) Cadre intégré renforcé – Déclaration du Président de l'Équipe spéciale du Cadre intégré (WT/GC/M/103)

Les Ministres réunis à Hong Kong se sont félicités de l'établissement d'une équipe spéciale par le Groupe de travail du Cadre intégré, approuvé par le Comité directeur du Cadre intégré. Les Ministres sont également convenus que l'Équipe spéciale, composée de donateurs et de PMA Membres, présenterait des recommandations au Comité directeur du Cadre intégré pour avril 2006 sur la manière dont la mise en œuvre du Cadre intégré pourrait être améliorée, et que le Cadre intégré renforcé entrerait en vigueur au plus tard le 31 décembre 2006.

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Président de l'Équipe spéciale du Cadre intégré a informé le Conseil général des travaux qui avaient été menés jusqu'alors à cet égard, ainsi que des travaux supplémentaires qui étaient projetés pour que les recommandations de l'Équipe spéciale, qui avaient été approuvées par le Comité directeur du Cadre intégré le 5 juillet, soient appliquées concrètement de manière à ce que le Cadre intégré renforcé entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2006.

Les représentants du Bangladesh (au nom des PMA), du Bénin (au nom du Groupe africain), de la Zambie, des Communautés européennes, des États-Unis, du Rwanda et du Cambodge, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

k) Aide pour le commerce (WT/GC/M/103, 104, 106)

Les Ministres réunis à Hong Kong ont invité le Directeur général à créer une équipe spéciale pour faire des recommandations au Conseil général, pour juillet 2006, sur la façon de rendre opérationnelle l'Aide pour le commerce et sur la façon dont celle-ci pourrait contribuer le plus effectivement à la dimension développement du PDD.¹¹ Les Ministres ont également invité le Directeur général à consulter les Membres ainsi que le FMI et la Banque mondiale, les organisations internationales pertinentes et les banques régionales de développement, en vue de faire rapport au Conseil général sur des mécanismes appropriés visant à garantir des ressources financières additionnelles pour l'Aide pour le commerce, dans les cas où cela sera approprié, par le biais de dons et de prêts assortis de conditions favorables.

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné le rapport et les recommandations de l'Équipe spéciale, qui avaient été distribués sous la cote WT/AFT/1.

¹¹ La composition de l'Équipe spéciale a été annoncée par le Directeur général à la réunion du Conseil général du 8 février dans le cadre de son rapport au Conseil en sa qualité de Président du CNC (voir le point 1 a) ci-dessus).

Le Président de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce a présenté le rapport et les recommandations.

Le Président, remerciant le Président et tous les membres de l'Équipe spéciale pour les efforts louables qu'ils avaient déployés au cours des mois précédents pour élaborer l'éventail complet de recommandations présentées au Conseil général pour examen, a dit, entre autres choses, que puisque les Membres n'avaient reçu le rapport de l'Équipe spéciale que le jour même et qu'ils avaient besoin de temps pour l'examiner avant d'étudier la suite appropriée à lui donner, le Conseil général devrait revenir sur ce rapport à la réunion suivante pour déterminer la suite à donner au rapport et à ses recommandations.

Le Directeur général a ensuite donné un aperçu de ses consultations concernant les mécanismes appropriés visant à garantir des ressources financières additionnelles pour l'Aide pour le commerce, conformément au mandat énoncé au paragraphe 57 de la Déclaration de Hong Kong.

Les représentants du Bangladesh (au nom des PMA), de Maurice, du Bénin (au nom du Groupe africain), du Japon, des Communautés européennes, des États-Unis, de la Zambie, de la Suisse, du Kenya, de l'Inde, du Nicaragua, du Honduras, du Guatemala, de la Chine, de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, de Sri Lanka, de l'Argentine et de la Thaïlande, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce et est convenu de revenir sur le rapport et ses recommandations à sa réunion suivante.

À sa réunion du 10 octobre 2006, le Conseil général est revenu sur le rapport et les recommandations de l'Équipe spéciale.

Le Président de l'Équipe spéciale a fait une déclaration rendant compte, entre autres choses, des discussions tenues lors de consultations ouvertes informelles qui avaient eu lieu la semaine précédente afin de ménager aux Membres une possibilité de procéder à un examen du rapport dans un cadre informel, ainsi que pour apporter toutes les précisions nécessaires avant la réunion du Conseil général.

Les représentants du Bénin (au nom du Groupe africain), du Bangladesh (au nom des PMA), de Maurice (au nom du Groupe ACP), du Brésil, de Djibouti, de l'Équateur, du Canada, des Communautés européennes, des États-Unis, de la Moldova (intervenant aussi au nom de l'Arménie et de la République kirghize), de l'Inde, de la Zambie, du Japon, de la Colombie, de la Chine, du Pérou, du Mexique, de Sri Lanka, de la Suisse, du Kenya, du Nicaragua, de la Norvège, du Népal, de Cuba, de la Barbade, de la Bolivie et des Philippines, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport de l'Équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce reproduit dans le document WT/AFT/1, en a approuvé les recommandations et a accepté les prochaines étapes spécifiques exposées dans sa section H.

Le Directeur général a ensuite fait le point sur le déroulement des consultations qu'il avait menées au sujet de mécanismes appropriés visant à garantir des ressources financières additionnelles pour l'Aide pour le commerce, conformément au mandat énoncé au paragraphe 57 de la Déclaration de Hong Kong, en indiquant, entre autres choses, que, compte tenu des recommandations de l'Équipe spéciale, il avait également profité de ces consultations pour demander instamment aux partenaires d'examiner attentivement la façon dont ils pourraient contribuer à leur mise en œuvre. Il a indiqué qu'il présenterait un rapport sur la suite donnée au rapport et aux recommandations de l'Équipe spéciale à la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Directeur général a fait rapport sur la suite donnée au rapport et aux recommandations de l'Équipe spéciale, ainsi que sur ses consultations concernant les mécanismes appropriés visant à garantir des ressources financières additionnelles pour l'Aide pour le commerce, conformément au mandat énoncé au paragraphe 57 de la Déclaration de Hong Kong.¹²

Les représentants de l'Égypte, de la Suisse, du Bangladesh (au nom des PMA), de la Moldova (s'exprimant également au nom de l'Arménie et de la République kirghize), du Nicaragua, des Communautés européennes, du Bénin (au nom du Groupe africain), de la Norvège, du Rwanda, de la Bolivie, des États-Unis, du Pérou, du Mexique, du Brésil et du Japon, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

2. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a procédé au cinquième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession. Pour cela, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/109 et Corr.1) qui fournissait les renseignements demandés dans les sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accession, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur leur examen respectif (G/L/807, S/C/27, IP/C/43, WT/BOP/R/83).

Les représentants de la Chine, des États-Unis, du Japon, des Communautés européennes, de Cuba et du Bénin (au nom du Groupe africain) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports des organes subsidiaires sur leur examen respectif et est convenu que son cinquième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession était achevé.

3. Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala (WT/GC/M/101, 102, 103, 104, 106)

En décembre 2004, à la demande du Honduras et du Guatemala, le Conseil général a examiné la question de la non-reconnaissance des droits pour les procédures prévues aux articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994 en rapport avec l'élargissement des CE. Cette question a ensuite été examinée par le Conseil général à chaque réunion ordinaire sans qu'elle soit résolue et, en décembre 2005, le Conseil est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président mènerait d'autres consultations d'ici là dans l'espoir de progresser sur cette question.

À sa réunion du 8 février 2006, le Conseil général a examiné de nouveau cette question et a entendu un rapport du Président sur les consultations qu'elle avait menées.

Les représentants du Guatemala, du Honduras, de l'Argentine, du Mexique, du Cameroun, de la Colombie, de l'Uruguay, du Paraguay, du Brésil, du Costa Rica, du Panama, du Nicaragua,

¹² Le texte intégral de la déclaration du Directeur général a par la suite été distribué sous la cote JOB(06)/267.

d'El Salvador, des États-Unis, de l'Équateur et des Communautés européennes, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion suivante et que le prochain Président du Conseil poursuive les consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2006, le Président a fait rapport sur les consultations qu'il avait menées pour permettre une nouvelle fois aux Membres concernés d'obtenir des précisions et de voir s'il pouvait aider à trouver, en sa qualité de Président, une réponse satisfaisante aux préoccupations exprimées.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, de la Côte d'Ivoire, du Costa Rica, du Panama, du Paraguay, de l'Équateur, du Brésil, du Nicaragua, du Burkina Faso, d'El Salvador, des Communautés européennes, de la Colombie, du Bénin et de la Jamaïque, ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion suivante et qu'il poursuive les consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné encore une fois cette question et a entendu un rapport du Président sur les nouvelles consultations qu'il avait menées.

Les représentants du Guatemala, du Honduras, du Costa Rica, du Brésil, de l'Équateur, du Mexique, des Philippines, du Nicaragua, de la Colombie, du Panama, du Paraguay, de l'Indonésie, d'El Salvador, des Communautés européennes et de la Jamaïque ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président poursuivrait ses consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

À sa réunion du 10 octobre 2006, le Conseil général a examiné encore une fois cette question et a entendu un rapport du Président sur les nouvelles consultations qu'il avait menées.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Nicaragua, du Paraguay, du Brésil, de l'Équateur, du Mexique, des Philippines, d'El Salvador, de l'Argentine et des Communautés européennes, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président poursuivrait ses consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné de nouveau cette question et a entendu un rapport du Président sur les nouvelles consultations qu'il avait menées.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Nicaragua, du Mexique, du Panama, de l'Argentine, du Brésil, d'El Salvador et des Communautés européennes, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante et que le Président poursuivrait ses consultations d'ici là dans le but de progresser sur cette question.

4. Transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/GC/M/106)

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Président, rappelant le contexte de cette question, a dit que compte tenu de ce contexte, ainsi que des consultations informelles qu'il avait récemment menées avec plusieurs délégations – y compris avec des coordinateurs de groupes régionaux et d'autres groupes de l'OMC – il estimait que les Membres étaient en mesure d'examiner cette question de façon positive et d'adopter le projet de décision concernant la transparence des arrangements commerciaux préférentiels qui figure dans l'annexe du document WT/GC/W/574, sans préjudice des résultats des délibérations que le Comité du commerce et du développement serait appelé à effectuer.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et, sur la base des points convenus dont le Président avait donné lecture, a adopté le projet de décision concernant la transparence des arrangements commerciaux préférentiels qui figure dans l'annexe du document WT/GC/W/574.¹³

5. Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations (WT/GC/M/101, 102, 103, 104, 106)

À sa réunion du 8 février 2006, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions d'octobre et de novembre 2005 (WT/BFA/83).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Les représentants de l'Équateur, de Cuba et de l'Égypte, ainsi que le Président du Comité et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Comité du budget reproduit dans le document WT/BFA/83.

Le Conseil général a ensuite examiné une recommandation du Comité du budget résultant de la réunion de février 2006 du Comité (WT/BFA/84).

Le Président du Comité a présenté la recommandation.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget figurant dans le document WT/BFA/84, et a adopté le rapport.

À sa réunion du 15 mai 2006, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de février 2006 (WT/BFA/85/Rev.1).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget reproduit dans le document WT/BFA/85/Rev.1.

Le Conseil général a ensuite examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de mars 2006 (WT/BFA/86).

¹³ La décision a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/672.

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques figurant dans les paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité du budget reproduit dans le document WT/BFA/86, et a adopté le rapport.

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de juin 2006 (WT/BFA/87).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique figurant dans le paragraphe 25 du rapport du Comité du budget reproduit dans le document WT/BFA/87, et a adopté le rapport.

À sa réunion du 10 octobre 2006, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de juillet 2006 (WT/BFA/88).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget reproduit dans le document WT/BFA/88.

Le Conseil général a ensuite examiné les recommandations du Comité du budget, des finances et de l'administration sur les besoins futurs de l'OMC en matière de locaux, résultant des réunions de septembre et d'octobre 2006 du Comité (WT/BFA/89 et 90).

Le Président du Comité a rendu compte des réunions de septembre et d'octobre du Comité et a présenté les recommandations.

Le représentant du Brésil a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant dans les documents WT/BFA/89 et 90.

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Directeur général, suite aux recommandations du Comité du budget d'octobre 2006 (WT/BFA/90), a fait rapport sur les discussions tenues avec les autorités suisses au sujet d'une solution appropriée pour répondre aux besoins immédiats de l'OMC en matière de locaux.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général.

Le Conseil général a ensuite examiné les recommandations faites par le Comité du budget à l'issue de ses réunions de novembre et décembre 2006 (WT/BFA/93 et Add.1).

Le Président du Comité a présenté les recommandations.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 1 et 2 du document WT/BFA/93 – y compris le projet de décision mentionné au paragraphe 2 – ainsi que les recommandations spécifiques énoncées dans les paragraphes 3 et 4 du document WT/BFA/93/Add.1. Le Conseil général a ensuite

adopté la Décision concernant les dépenses révisées de l'OMC en 2007 et les voies et moyens d'exécution du budget, figurant au paragraphe 2 du document WT/BFA/93.

6. Mise en distribution générale des documents officiels du GATT de 1947 (WT/GC/M/101, 102)

En octobre 2005, le Conseil général a entendu une déclaration dont la Présidente a donné lecture au nom du Directeur général sur la question de l'archivage numérique et de la mise en distribution générale des documents officiels du GATT. Le Directeur général avait indiqué que M. Harbinson était chargé de conduire des consultations à ce sujet et que les Membres consultés étaient dans l'ensemble favorables à la mise en distribution générale de l'ensemble des quelque 50 000 documents officiels du GATT qui étaient toujours en distribution restreinte. Il avait dit que pour ces deux questions, il faudrait prendre en compte l'avis de tous les Membres avant de poursuivre et que les Membres y reviendraient au début de 2006.

À la réunion du Conseil général du 8 février 2006, le Président, sur la base d'une consultation ouverte informelle menée peu de temps auparavant par M. Harbinson – et afin de faciliter l'adoption rapide d'une décision par les Membres en ce qui concernait la mise en distribution générale des documents officiels du GATT qui étaient encore en distribution restreinte –, a exposé aux Membres un processus conduisant à un projet de décision concernant la mise en distribution générale des documents officiels du GATT qui devait être examiné à la réunion du Conseil général prévue pour le 15 mai pour qu'une décision soit prise.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé le processus exposé par le Président.

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2006, le Président a rappelé que, sur la base de consultations ouvertes informelles qui avaient été menées peu de temps auparavant, conformément au processus dont il avait été convenu en février, il avait distribué à tous les Membres, pour information, une communication qui contenait un projet de décision concernant la mise en distribution générale des documents officiels du GATT qui étaient encore en distribution restreinte (WT/GC/W/562), en indiquant que le projet de décision serait examiné pour qu'une décision soit prise à cette réunion. Sur cette base, il a invité le Conseil général à adopter le projet de décision figurant à l'annexe B du document WT/GC/W/562, qui prévoyait que tous les documents officiels du GATT de 1947 seraient mis en distribution générale à compter du 1^{er} juin 2006.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.¹⁴

7. Procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé 2007 dans les listes de concessions tarifaires au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC) (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné un projet de décision distribué sous la cote G/C/W/565 concernant une procédure pour l'introduction des modifications du SH2007 dans les listes de concessions au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

¹⁴ La décision a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/647.

Le Conseil général a pris note du rapport et a adopté la décision (WT/L/673).

8. Questions relatives à l'accession

a) Bosnie-Herzégovine (WT/GC/M/106)

En juillet 1999, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Bosnie-Herzégovine à l'Accord sur l'OMC.

À la réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à ce qui se faisait généralement à l'OMC, il avait été convenu que M. Major (Hongrie) présiderait ce groupe de travail en remplacement de M. Jenkins (Royaume-Uni) qui n'était plus en mesure d'occuper cette fonction.

Le Conseil général a pris note de cette information.

b) Iraq (WT/GC/M/106)

En décembre 2004, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Iraq à l'Accord sur l'OMC.

À la réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à ce qui se faisait généralement à l'OMC, il avait été convenu que Mme Uribe (Colombie) présiderait le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

c) République démocratique populaire lao (WT/GC/M/103)

En février 1998, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la République démocratique populaire lao à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à ce qui se faisait généralement à l'OMC, il avait été convenu que M. Gosper (Australie) présiderait ce groupe de travail en remplacement de M. Groser (Nouvelle-Zélande) qui n'était plus en mesure d'occuper cette fonction.

Le Conseil général a pris note de cette information.

d) Libye (WT/GC/M/104)

En juillet 2004, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Libye à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 10 octobre 2006, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à ce qui se faisait généralement à l'OMC, il avait été convenu que M. Echevarría Ugarte (Espagne) présiderait le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

e) Monténégro (WT/GC/M/101)

En février 2005, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession du Monténégro à l'Accord sur l'OMC et, en mai 2005, il a pris note de la désignation de M. Gosnar (Slovénie) en tant que Président du Groupe de travail.

À sa réunion du 8 février 2006, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à ce qui se faisait généralement à l'OMC, il avait été convenu que M. Logar (Slovénie) remplacerait M. Gosnar (Slovénie), le Président sortant du Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

f) Serbie (WT/GC/M/104)

En février 2005, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Serbie à l'Accord sur l'OMC et, en mai 2005, il a pris note de la désignation de M. Roux (Belgique) en tant que Président du Groupe de travail.

À sa réunion du 10 octobre 2006, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à ce qui se faisait généralement à l'OMC, il avait été convenu que M. Nielsen (Danemark) remplacerait M. Roux (Belgique), le Président sortant du Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

g) Tonga (WT/GC/M/103)

En décembre 2005, la Conférence ministérielle de Hong Kong a adopté une décision autorisant les Tonga à accéder à l'Accord sur l'OMC selon les modalités énoncées dans son Protocole d'accession (WT/L/644). Comme l'indiquait son paragraphe 7, le Protocole était ouvert à l'acceptation des Tonga jusqu'au 31 juillet 2006.

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné une communication des Tonga (WT/GC/107) sollicitant une prorogation du délai d'acceptation du Protocole d'accession de son pays jusqu'au 1^{er} juillet 2007, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (WT/GC/W/567).

Le Président a proposé que, compte tenu de cette demande et à moins que des délégations n'y fassent objection, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), le Conseil général adopte le projet de décision figurant dans le document WT/GC/W/567.

Le Conseil général en est ainsi convenu.¹⁵

h) Ukraine (WT/GC/M/104)

En décembre 1993, le Conseil du GATT de 1947 a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce présentée par l'Ukraine. Par la suite, eu égard à la décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995 (WT/GC/M/1, point 4 g)), le

¹⁵ La décision a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/651.

Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC. En mai 2000, le Conseil général a pris note de la désignation de M. Marchi (Canada) en tant que Président du Groupe de travail.

À sa réunion du 10 octobre 2006, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à ce qui se faisait généralement à l'OMC, il avait été convenu que M. Matus (Chili) remplacerait M. Marchi (Canada), le Président sortant du Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

i) Viet Nam (WT/GC/M/105)

En janvier 1995, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession du Viet Nam à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 7 novembre 2006, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/VNM/48 et Add.1 et 2).

Le Président, en sa qualité de Président du Groupe de travail, a pris la parole.

Le Conseil général a adopté le texte du Protocole d'accession du Viet Nam (WT/L/662) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession du Viet Nam (figurant aussi dans le document WT/L/662). Il a ensuite adopté l'ensemble du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/VNM/48 et Add.1 et Add.2).

Le Président et le Directeur général ont pris la parole, après quoi les représentants du Brunéi Darussalam (au nom des membres de l'ANASE), du Bangladesh (au nom des PMA), de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe), du Chili (au nom du GRULAC), du Bénin (au nom du Groupe africain), de la Roumanie (au nom des Membres parties à l'ALEEC-Plus), du Brésil (au nom du MERCOSUR), de la Corée, des Communautés européennes, des États-Unis, de l'Australie, de la Chine, de l'Inde, de l'Argentine, de la Zambie, du Japon, de l'Uruguay, du Pakistan, du Taipei chinois, de la Norvège, de Djibouti, du Canada, de Cuba, de Hong Kong, Chine, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, du Népal, du Pérou et du Viet Nam (en qualité d'observateur), ainsi que le Président ont pris la parole.

Conformément à une suggestion de caractère procédural faite à cet égard par le Président au début de la réunion, le représentant du Mexique a présenté une déclaration pour inclusion dans le compte rendu de la réunion, et le représentant de l'Égypte a demandé qu'il soit pris acte du fait qu'il se félicitait de l'accession du Viet Nam et l'appuyait.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien.

9. Dérogations

a) Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Argentine et Panama (WT/GC/M/103)

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné des demandes de prorogation de dérogations présentées par l'Argentine (G/L/769) et le Panama (G/L/768) concernant l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans leurs listes tarifaires, ainsi que

des projets de décisions connexes figurant dans les documents G/C/W/547 et G/C/W/546, respectivement.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à sa demande et pour son compte, le Président a rendu compte de l'examen de ces demandes par ce Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les décisions (WT/L/653 – Argentine et WT/L/652 – Panama).

- b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné un projet de décision visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour un certain nombre de Membres en ce qui concerne l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC (G/C/W/564).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la décision (WT/L/674).

- c) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné un projet de décision visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour un certain nombre de Membres en ce qui concerne l'introduction des modifications du SH2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC (G/C/W/566/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

À la lumière du rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises, le Président a proposé que le Conseil général examine, en vue de son adoption, le projet de décision susmentionné, à l'annexe duquel il conviendrait d'ajouter l'Argentine et l'Inde.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision tel qu'il a été modifié (WT/L/675).

- d) Sénégal – Demande de prorogation de la dérogation concernant les valeurs minimales relevant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (WT/GC/M/103)

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné une demande du Sénégal en vue de la prorogation d'une dérogation en ce qui concerne les valeurs minimales relevant de l'Accord sur l'évaluation en douane (G/C/W/524), ainsi qu'un projet de décision connexe figurant dans le document G/C/W/551.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à sa demande et pour son compte, le Président a rendu compte de l'examen de cette demande par ce Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/655).

Le représentant du Sénégal a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

- e) Communautés européennes – Demande de prorogation de la dérogation relative au traitement préférentiel autonome accordé aux pays de la partie occidentale des Balkans (WT/GC/M/103)

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné une demande des Communautés européennes concernant la prorogation de la dérogation pour l'application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans (G/C/W/552), ainsi qu'un projet de décision connexe figurant dans le document G/C/W/556.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à sa demande et pour son compte, le Président a rendu compte de l'examen de cette demande par ce Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/654).

- f) Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts – Demande de prorogation de la dérogation (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné un projet de décision portant prorogation de la dérogation concernant le système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts (G/C/W/559/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la décision (WT/L/676).

- g) Canada – Programme CARIBCAN – Demande de prorogation de la dérogation (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné un projet de décision portant prorogation de la dérogation concernant l'octroi par le Canada d'un régime de franchise de droits aux importations de produits déterminés originaires des pays des Caraïbes bénéficiant de ce traitement (G/C/W/558).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la décision (WT/L/677).

- h) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 – Demande de prorogation de la dérogation (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné une demande présentée par Cuba en vue d'obtenir une prorogation d'une dérogation concernant l'article XV:6 du GATT de 1994, ainsi que le projet de décision y relatif contenu dans l'annexe du document G/C/W/562.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la décision (WT/L/678).

- i) Communautés européennes – Dérogation au titre de l'article XIII pour le contingent tarifaire pour les bananes d'origine ACP – Demande de prorogation – Déclaration du Président du Conseil du commerce des marchandises (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a entendu une déclaration du Président du Conseil du commerce des marchandises au sujet de l'examen par cet organe d'une demande des Communautés européennes concernant une prorogation de la dérogation au titre de l'article XIII du GATT de 1994 pour leur contingent tarifaire pour les bananes d'origine ACP.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

- j) Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/103, 106)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques (WT/L/478);
- ii) Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (WT/L/304);
- iii) Mécanisme du processus de Kimberley pour la certification des diamants bruts (WT/L/518);
- iv) Albanie – Mise en œuvre de concessions spécifiques (WT/L/610).

Le Président a rappelé, pour ce qui est de la dérogation mentionnée à l'alinéa i) en faveur des PMA au titre de l'Accord sur les ADPIC, que lors de l'approbation de ce projet de dérogation à la réunion du Conseil des ADPIC de juin 2002, le Président du Conseil des ADPIC avait fait observer

qu'il avait été entendu, s'agissant du réexamen prévu au paragraphe 2 de cette dérogation, que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation continueraient d'exister dans le cas des pays les moins avancés Membres jusqu'à sa date d'expiration, le 1^{er} janvier 2016.

Les représentants des États-Unis et du Bangladesh (au nom des PMA) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur l'examen des dérogations pluriannuelles accordées au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa réunion de décembre.

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) Canada – Programme CARIBCAN (WT/L/185);
- ii) États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (WT/L/183);
- iii) CE – Traitement préférentiel autonome pour les pays de la partie occidentale des Balkans (WT/L/380);
- iv) CE – L'Accord de partenariat ACP-CE (WT/L/436);
- v) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 (WT/L/440).

Dans le cadre de cet exercice, le Conseil général a examiné des rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives communiqués par le Canada (WT/L/664), Cuba (WT/L/666), les Communautés européennes (WT/L/668 et 669) et les États-Unis (WT/L/667).

Les représentants de Saint-Kitts-et-Nevis et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports figurant dans les documents WT/L/664 et WT/L/666 à 669.

10. Déclaration de Cuba sur la transparence (WT/GC/M/101)

À la réunion du Conseil général du 8 février 2006, le représentant de Cuba a fait une déclaration à propos d'une communication conjointe de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela concernant des irrégularités relevées dans le processus de négociation et de prise de décisions à la sixième Conférence ministérielle à Hong Kong (WT/GC/105).

Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Déclaration du Paraguay au nom du Groupe informel des pays en développement (WT/GC/M/102)

À la réunion du Conseil général du 15 mai 2006, le représentant du Paraguay, intervenant au nom du Groupe informel des pays en développement, a fait une déclaration à propos des trois questions ci-après qui, a-t-il dit, figuraient en permanence à l'ordre du jour des réunions du Groupe informel: les aspects relatifs au développement du Cycle de Doha; la transparence à l'OMC; et l'accession des pays en développement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

12. Septième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/106)

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, rappelant l'article IV:1 de l'Accord sur l'OMC, selon lequel la Conférence ministérielle "se réunira au moins une fois tous les deux ans", et le paragraphe 45 de la Déclaration de Doha, aux termes duquel "[l]orsque les résultats des négociations dans tous les domaines auront été établis, une Session extraordinaire de la Conférence ministérielle se tiendra pour prendre des décisions concernant l'adoption et la mise en œuvre de ces résultats", le Président a dit qu'il avait commencé à sonder les Membres de façon informelle pour savoir ce qu'ils envisageaient de faire à ce sujet. Sur la base des conversations qu'il avait eues, il lui semblait que les Membres n'étaient pas près de prendre une décision sur les questions relatives à la prochaine Conférence ministérielle. Il était clair que l'état actuel des négociations dans le cadre du PDD était un facteur pertinent à cet égard, et tous espéraient que la situation s'éclaircirait d'une manière positive dans un avenir proche. Le Président a ajouté qu'il restait comme toujours à la disposition des délégations qui souhaitaient discuter de la question et il a proposé que le Conseil revienne sur ce point à un moment approprié, l'année suivante.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

13. Nouvelles installations multimédia de l'OMC (WT/GC/M/106)

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Directeur général a fait une déclaration concernant le fonctionnement des nouvelles installations multimédia de l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

14. Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions (WT/GC/M/104, 106)

À sa réunion de mai 2006, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative aux arrangements administratifs révisés concernant les Membres ayant des arriérés de contributions (WT/BFA/86), en vertu desquels, entre autres choses, à chaque réunion du Conseil général, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration indiquerait les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV, et le Président du Conseil général demanderait aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Le Président ferait rapport sur les réponses des Membres à chaque réunion ultérieure.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2006, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Conseil général a été informé, au nom du Président du Comité du budget, des finances et de l'administration, des Membres qui étaient visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil

général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion d'octobre, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

15. Régime des pensions de l'OMC

a) Élection de suppléants au Comité de gestion (WT/GC/M/104, 106)

L'article 4 du Statut du Régime des pensions de l'OMC (WT/L/282 et WT/GC/W/552) prévoit, entre autres dispositions, l'élection au Comité de gestion par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants, chacun pour une période de trois ans.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2006, le Président a appelé l'attention sur une proposition qu'il avait fait distribuer sous la cote WT/GC/W/569 dans laquelle il proposait que le Conseil général convienne d'élire Mme Grant (Canada) et M. Francke (Chili) aux postes de suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC, en remplacement des personnes qui ne pouvaient plus assumer leurs fonctions pour le reste du mandat, soit jusqu'en mai 2008.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Président a appelé l'attention sur une proposition qu'il avait fait distribuer sous la cote WT/GC/W/572 dans laquelle il proposait que le Conseil général convienne d'élire Mme Yan (Hong Kong, Chine) au poste de suppléant au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC, en remplacement de M. Hermann (Brésil) qui ne pouvait plus assumer ses fonctions pour le reste du mandat, soit jusqu'en mai 2008.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

b) Arrangement régissant le transfert de droits à pension entre le Régime des pensions de l'OMC et le Régime des pensions des Communautés européennes (WT/GC/M/102)

L'article 10 du Statut du Régime des pensions de l'OMC (WT/L/282 et WT/GC/W/552) prévoit que, sous réserve de l'assentiment du Conseil général, le Comité de gestion peut approuver des accords avec les gouvernements Membres ou avec les organisations intergouvernementales en vue d'assurer aux participants au régime la continuité de leurs droits à pension.

À sa réunion du 15 mai 2006, le Conseil général a examiné un arrangement régissant le transfert de droits à pension entre le Régime des pensions de l'OMC et le Régime des pensions des Communautés européennes (WT/GC/W/561).

Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté l'arrangement de transfert.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a donné son assentiment à l'arrangement régissant le transfert des droits à pension entre le Régime des pensions de l'OMC et le Régime des pensions des Communautés européennes.¹⁶

¹⁶ Le texte de l'accord de transfert a été distribué ultérieurement sous la cote WT/L/650.

c) Rapport annuel (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné un rapport annuel du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour 2005 (WT/L/663).

La Présidente du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport annuel du Comité de gestion pour 2005 contenu dans le document WT/L/663.

16. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/103)

À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-neuvième session (ITC/AG(XXXIX)/208).

Le Président a rappelé que, conformément à la pratique habituelle, le rapport avait d'abord été examiné par le Comité du commerce et du développement à sa réunion du 11 mai.

Le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur l'examen du rapport du Groupe consultatif commun par le Comité.

Les représentants de la Jamaïque, du Cambodge, de la Zambie, de la Trinité-et-Tobago, de la Roumanie, de Haïti, du Rwanda, du Guatemala, du Pakistan, ainsi que le Directeur exécutif du CCI (en qualité d'observateur) et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe consultatif commun figurant dans le document ITC/AG(XXXIX)/208.

17. Désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/101, 103¹⁷, 106)

À la réunion du Conseil général du 8 février 2006, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), elle avait, en collaboration avec M. Glenne (Norvège), Président à l'époque de l'Organe de règlement des différends, consulté les délégations pour établir une liste de candidatures à la présidence des organes mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Comme elle l'avait annoncé à la réunion du Conseil de décembre 2005, elle avait, toujours de concert avec M. Glenne, consulté les délégations au sujet de la désignation des présidents des organes établis par le CNC.

Sur la base des consultations, le Président considérait qu'il y avait consensus sur la liste de noms ci-après concernant les désignations aux organes de l'OMC autres que les organes relevant du CNC:

Conseil général	M. Eirik GLENNE (Norvège)
Organe de règlement des différends	M. Muhamad Noor YACOB (Malaisie)
Organe d'examen des politiques commerciales	Mme Claudia URIBE (Colombie)
Conseil du commerce des marchandises	M. Yonov Frederick AGAH (Nigéria)

¹⁷ Figure dans le compte rendu sous "Présidence du Conseil du commerce des services".

Conseil du commerce des services	M. François ROUX (Belgique)
Conseil des ADPIC	M. C. Trevor CLARKE (Barbade)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Shree Baboo Chekitan SERVANSING (Maurice)
Comité du commerce et du développement	M. Faizel ISMAIL (Afrique du Sud)
Comité des restrictions adoptées à des fins de balance des paiements	M. Takehiro KAGAWA (Japon)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Ousmane CAMARA (Sénégal)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Juan Antonio MARCH PUJOL (Espagne)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	M. Manuel A.J. TEEHANKEE (Philippines)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	M. Peter BRŇO (République slovaque).

Pour ce qui est de la présidence des organes relevant du CNC, le Président a dit que, sur la base des consultations, notamment avec le Directeur général en sa qualité de Président du CNC, elle considérerait qu'il y avait consensus sur la liste de noms ci-après:

Groupe de négociation sur l'accès aux marchés	M. Don STEPHENSON (Canada)
Groupe de négociation sur les règles	M. Guillermo VALLES GALMÉS (Uruguay)
Groupe de négociation sur la facilitation des échanges	M. Tony Miller (Hong Kong, Chine)
Session extraordinaire du Conseil du commerce des services	M. Fernando DE MATEO Y VENTURINI (Mexique)
Session extraordinaire du Conseil des ADPIC	M. Manzoor AHMAD (Pakistan)
Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends	M. Ronald SABORÍO SOTO (Costa Rica)
Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	M. Crawford FALCONER (Nouvelle-Zélande)
Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement	M. Toufiq ALI (Bangladesh)
Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement	M. Burhan GAFOOR (Singapour).

Le Président a proposé que le mandat des présidents des organes relevant du CNC prenne fin à la session suivante de la Conférence ministérielle. Cela serait conforme à ce qui avait été décidé pour les précédents présidents désignés par le CNC à sa première réunion en janvier et février 2002 puis par le Conseil général en février 2004.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du consensus sur la liste de noms concernant la désignation des présidents.

Le représentant de la Roumanie (au nom des Membres parties à l'ALEEC-Plus), le Président du Conseil du commerce des marchandises, le Président du Conseil du commerce des services et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 27 et 28 juillet 2006, le Président a dit que, comme les Membres le savaient, M. Roux (Belgique), Président du Conseil du commerce des services, avait dû récemment quitter son poste de chef de la délégation de son pays à Genève. Comme la désignation du Président du Conseil du commerce des services se faisait à la suite de consultations menées par le Président du Conseil général, il avait déjà commencé à examiner les successeurs possibles au cours de rencontres informelles avec les délégations, y compris les coordonnateurs des groupes régionaux et autres groupes de l'OMC. Il était heureux de dire que ces consultations avait permis d'arriver à un consensus sur le nom de M. Major (Hongrie) qui serait le Président du Conseil des services pour le reste du mandat d'un an.

Le Conseil a pris note de cette information.

À la réunion du Conseil général des 14 et 15 décembre 2006, le Président a annoncé que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC adoptées en décembre 2002 (WT/L/510), il engagerait le processus de sélection pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC indiqués dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, il serait assisté, dans ce processus de sélection, par le Président de l'Organe de règlement des différends en exercice, M. Noor (Malaisie). En conformité avec le paragraphe 7.1 d), lui et M. Noor indiqueraient le plus tôt possible la période spécifiée pour entendre les avis et suggestions des Membres, individuellement et/ou en groupes. Il a rappelé que, en vertu du paragraphe 2.1 des Lignes directrices, la candidature des représentants de Membres ayant des arriérés de contributions de plus d'une année entière ne pourrait pas être prise en considération.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

18. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/106)

À sa réunion des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2006 qui avaient été établis en application de la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

Les Présidents du Comité des marchés publics et du Conseil du commerce des marchandises, le représentant du Bangladesh (au nom des PMA), ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/58) et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris ceux des organes établis dans le cadre des accords commerciaux plurilatéraux, contenus dans les documents WT/DSB/42 et Add.1, WT/TPR/192, G/L/808, S/C/26, IP/C/44, WT/CTE/13, WT/BOP/R/85, WT/BFA/92, WT/REG/17, WT/WGTDF/5, WT/WGTTT/8, GPA/89 et WT/L/665.

Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2006 (document WT/GC/W/573), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours.

19. Élection du Président (WT/GC/M/101)

À la réunion du Conseil général du 8 février 2006, le Président, en tant que Président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Eirik Glenne (Norvège) à la présidence.

Les représentants du Kenya, des Communautés européennes, des États-Unis, d'Antigua-et-Barbuda (intervenant également au nom de la Barbade, de la Dominique, de la Grenade, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Trinité-et-Tobago), du Brésil (au nom du GRULAC), de l'Égypte (au nom du Groupe africain), de la Jordanie (au nom du Groupe arabe), de Maurice (au nom du Groupe ACP), du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Roumanie (au nom des Membres parties à l'ALEEC-Plus), de la Thaïlande (au nom des membres de l'ANASE), de la Zambie (au nom des PMA), de l'Arabie saoudite, de la Corée et de l'Ouganda, ainsi que le Directeur général et le Président nouvellement élu ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.
